Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

QUÉDEC ** **

Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services

Québec, le 29 septembre 2017

Objet: Demande d'accès n° 2017-08-163 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 30 août dernier concernant l'avis ministériel ainsi que toute autre correspondance entre l'administration de la Ville de Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, quant à l'élaboration du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Québec*.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 1. Lettre du 15 octobre 2015, 1 page;
- 2. Lettre du 20 novembre 2015 et une pièce jointe, 2 pages;
- 3. Lettre du 21 décembre 2015 et une pièce jointe, 7 pages;
- 4. Lettre du 2 février 2016, 1 page;
- 5. Note du 5 février 2016, 2 pages;
- 6. Lettre du 15 mars 2016 et une pièce jointe, 2 pages;
- 7. Sommaire des dépenses : Programme Climat-municipalités (Ville de Québec), non daté, 3 pages.

Vous noterez que certains renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains autres documents relèvent davantage de la Ville de Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Me Julien Lefrançois 2, rue des Jardins C.P. 700, RC-05 Québec (Québec) G1R 4S9 Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6357

Courriel : loiacces@ville.quebec.qc.ca

Édifice Marie-Guyart, 29° étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13 Québec (Québec) 61R 5V7 Téléphone: 418 521-3858 Télécopieur: 418 643-0083

Courriel: acces@mddelcc.gouv.qc.ca Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse <u>mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (9)



Québec, le 15 octobre 2015

Monsieur Martin Villeneuve Directeur du Service de l'environnement Ville de Québec 1595, rue Monseigneur-Plessis, bureau 116 Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Il me fait plaisir de vous informer que le plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'agglomération de Québec est conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'analyse de votre plan d'action indique que vous envisagez des actions de réduction des émissions de GES dans plusieurs secteurs, dont la gestion des matières résiduelles, le transport routier et le secteur corporatif, et qu'il y a adéquation entre ces actions et les sources d'émission identifiées dans votre inventaire.

Nous vous demandons, si ce n'est pas déjà fait, de nous transmettre une copie certifiée de la résolution adoptée par le conseil ou le comité exécutif de la l'agglomération de Québec ratifiant la mise en place du plan d'action de réduction des émissions de GES. Sur réception de la résolution, il nous sera ainsi possible de vous faire parvenir votre paiement dans un délai d'environ trente jours.

Je vous rappelle que la dernière étape du programme Climat municipalités, volet 2, consiste en l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques. Ce plan d'adaptation est un outil de planification qui sert à examiner la problématique des changements climatiques dans son ensemble et dans tous les champs d'activités d'une administration municipale, à cerner et à prioriser les principaux risques, à adopter une vision ainsi qu'à prévoir les étapes de mise en œuvre à court, moyen et long terme de mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Vous remerciant de votre participation au programme Climat municipalités, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

La directrice,

Bureau des changements climatiques Édifice Marie-Guyart, 6º étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : 418 521-3868 Téléphoieur 418 646-4920

Courriel: manon.lacharite@mddelcc.gouv.qc.ca

-			
		*	

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec 🔯 🔯

Direction générale du bureau des changements climatiques

Québec, le 20 novembre 2015

Martin Villeneuve, MBA
Directeur
Service de l'environnement
Ville de Québec
1595, rue Mgr-Plessis, bureau 116
Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à la convention d'aide financière conclue avec votre ville dans le cadre du programme Climat municipalités, nous vous transmettons un deuxième versement d'un montant de 112 750,00 \$. Ce montant représente 50 % de la subvention maximale de 225 500,00 \$ qui vous a été accordée pour soutenir votre participation au programme.

Comme le stipule l'article 2 de la convention d'aide financière, le troisième et dernier paiement suivra la réception et l'acceptation des documents suivants :

- Le plan d'adaptation conforme aux exigences énumérées dans le site Internet du Ministère pour le programme;
- Le formulaire de réclamation finale dûment rempli et signé par une personne autorisée de votre organisme;
- Les photocopies de toutes les pièces justificatives et factures relatives aux coûts admissibles et de la preuve de leur paiement;
- De plus, pour les municipalités ayant prévu réaliser un plan de sensibilisation et de communication, ce dernier devra aussi être déposé de même que les factures y afférentes.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice des programmes,

p.j.

Télécopieur : 418 646-4920 Courriel : manon.lacharite@mddelcc.gouv.qc.ca Québec **E**

Payez la somme de

*******Cent douze mille sept cent cinquante dollars 00 cents

20151120 DATE AAAAMMJJ

À l'ordre de

> Ville de Québec 2, Rue des Jardins Québec QC G1R 4S9

Min. 0836

******112,750.00\$

Luc monty

SQUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

#73355458# #O5931#OO6#

O 2m 174m 24#

Québec Bu

Fonds vert

NUMÉRO DU DATE DU NUMÉRO DU CHÈQUE

42549 2015-11-20 73355458

			42048		20 10000400
NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
2ème versement Climat municipalités	(418) 521–3868 #4119	2015–10–29	112,750.00	0.00	112,750.00
·					
•					
			•		
	·				
				,	
				,	
		TOTAL \$	112,750.00	0.00	112,750.00



Québec, le 21 décembre 2015

Monsieur Martin Villeneuve Directeur du service de l'environnement Ville de Québec 1595, rue Mgr-Plessis, bureau 116 Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de la deuxième version du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 de l'agglomération de Québec, développé dans le cadre du programme Climat municipalités. De façon générale, il a été constaté que les commentaires émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de la première analyse ont été pris en compte dans la nouvelle version du plan.

Nous constatons cependant que certaines problématiques demeurent et nous suggérons ainsi des modifications qui permettront de renforcer la cohérence et la qualité de l'ensemble du plan ainsi que la démarche globale d'adaptation de la ville.

Ces modifications sont présentées dans le document ci-joint. Un tableau synthèse présente les recommandations relatives aux éléments jugés incontournables qui devraient faire l'objet d'une modification dans le plan final qui sera adopté par la Ville de Québec

Ainsi, nous vous invitons à fournir une réponse à chacun de ces commentaires, soit :

- de mentionner les modifications apportées au texte du plan d'adaptation;
- ou, de fournir une justification lorsqu'une modification n'a pas été effectuée;
- et, lorsque pertinent, de préciser la façon dont la ville prévoit intégrer ces considérations dans le cadre de sa démarche d'adaptation, notamment lors de la mise en œuvre des mesures d'adaptation, lors des communications et des présentations relatives au plan ou lors de l'élaboration d'une nouvelle version du plan d'adaptation.

Suivant la réception de votre réponse et l'acceptation de la version définitive du plan d'adaptation, vous serez invités à faire votre demande pour le dernier paiement, tel que prévu par les modalités du programme Climat municipalités.

Nous offrons notre collaboration pour la suite de ce projet et nous vous invitons à contacter Mme Hélène Harvey par téléphone au 418 521-3868, poste 4096, pour toutes questions relatives aux commentaires concernant ce plan d'adaptation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

Étienne Chabot

ÉVALUATION DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES 2013-2020 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC (version transmise le 27 février 2015)

RÉPONSE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Demandes de correction/recommandations relatives aux éléments jugés incontournables	Réponse de la Ville de Québec (12 janvier 2016)
Modifier la terminologie utilisée pour décrire l'information présentée dans la 3° colonne du tableau 4-2 (p. 150) ainsi que dans tout emplacement du plan où on fait référence à ces informations.	
S'assurer de présenter clairement les résultats de l'analyse des vulnérabilités et de l'appréciation des risques, tel que décrit dans la section 2.5.2. Pour ce faire, le tableau 4-7 pourrait être modifié selon l'une des options présentées à la suite du tableau 1, ou dans une autre forme qui répond adéquatement aux critères demandés.	
Il est demandé de corriger cette incohérence méthodologique. Puisque la grande majorité des biens, services ou systèmes s'étant vu attribuer un rang « prioritaire » présente un risque élevé, il est recommandé de supprimer cette étape de la démarche. Il est également demandé de justifier tout écart entre le niveau de risque déterminé et la priorité associée au risque en question. Par exemple, expliquer pourquoi la ville n'a pas accordé la priorité au traitement d'un risque qualifié d'élevé (et vice-versa). Par exemple, s'agit-il d'un risque qui constitue déjà une priorité pour la ville et dont le plan d'adaptation permet de bonifier les actions en la matière?	
S'assurer que le lien entre les mesures d'adaptation proposées, les vulnérabilités et les risques prioritaires soit clairement présenté. Le cas échéant, les écarts entre les résultats de	
l'appréciation des risques et les mesures proposées devraient être clairement justifiés.	

Demandes de correction/recommandations relatives aux éléments jugés incontournables	Réponse de la Ville de Québec (12 janvier 2016)
Afin d'intégrer le mieux possible cette notion de « territorialité » à la démarche d'adaptation de la Ville de Québec :	
Prévoir la réalisation d'une analyse spatiale des vulnérabilités afin d'alimenter la planification détaillée de la mise en œuvre des mesures d'adaptation prioritaires identifiées dans le plan. Une telle analyse permettrait de mieux circonscrire ces mesures, en se concentrant notamment sur les secteurs les plus urgents.	
 Adopter une approche « territoriale » lors de la mise à jour du plan d'adaptation. Il pourrait notamment être prévu de compléter et de mettre à jour l'analyse spatiale des vulnérabilités proposées ci-haut. Une telle analyse pourrait constituer un outil extrêmement utile pour identifier les enjeux majeurs en matière d'adaptation et pour planifier de nouvelles mesures d'adaptation. 	
Afin d'encourager l'adoption d'une telle approche dans le cadre de la mise en œuvre et de la mise à jour du plan d'adaptation, la Ville de Québec pourrait intégrer de tels engagements dans son présent plan d'adaptation.	

Recommandations	Page	Réponse de la Ville de Québec
S'assurer que les références vers un numéro de page soient à jour. Par exemple, à la page 282, la référence à la page 129 n'est plus valide.		
Afin d'assurer la cohérence avec la description de la démarche et les échelles présentées à la section 2.5, les titres des tableaux 2-4, 2-7, 2-9 et 2-12, de même que la 1ère phrase de la section 2.5.2.5, devraient faire référence « aux aléas associés aux changements climatiques » plutôt qu'aux « changements climatiques ».	26, 27, 28, 30 et 32	
Il pourrait être pertinent de préciser comment la hiérarchisation des mesures jugées prioritaires en fonction du ratio coûts/avantages affectera la mise en œuvre du plan.	37 ou 188	
Les ajustements suivants pourraient être apportés à la figure 2.10 afin que cette dernière soit plus précise :	39	

Recommandations	Page	Réponse de la Ville de Québec
 Changer « niveau de sensibilité » par « niveau d'impacts »; Inverser « ampleur des conséquences » et « probabilité d'occurrence d'un aléa » de façon à ce que l'analyse des vulnérabilités soit directement liée à l'ampleur des conséquences; Changer la phrase suivante « Quantifier par Ouranos dans le cas de chaque activité municipale » par « Degré de certitude relatif aux changements climatiques anticipés estimés par Ouranos »; Changer la phrase suivante « évaluer qualitativement () d'un événement climatique 		
extrême » par « évaluer qualitativement () d'un <u>aléa climatique</u> ».		
Il y aurait lieu de préciser le contenu des colonnes « liens avec le plan d'adaptation » dans les tableaux présentant la liste et la description des cartes contenues dans la section « portrait général du territoire ». Par exemple, il est écrit que la carte de topographie de la région de Québec est lièe au plan d'adaptation, car cette information « permettra de mieux cibler la portée de chaque mesure ». Or, il n'est pas clair en quoi la topographie permettra de mieux cibler chaque mesure. Il aurait par ailleurs	49 et 75	
été pertinent de mentionner le lien avec l'écoulement des eaux de ruissellement.		
Au 1 ^{er} paragraphe, corriger la phrase suivante « il est possible de séparer ces impacts en quatre grandes catégories () » afin qu'elle fasse référence aux <u>six</u> catégories qui sont énumérées.	154	
Réévaluer les informations présentées au tableau 4-5 afin d'assurer la précision de ces dernières. Certains éléments présentés comme des « impacts potentiels des aléas climatiques » ne sont pas des impacts, mais plutôt des facteurs de vulnérabilité ou des « barrières à l'adaptation » (ex.: culture organisationnelle tenant peu compte de la réalité des changements climatiques, connaissances nouvelles et relativement limitées de l'organisation en matière de changements climatiques). Également, les aléas associés aux différents impacts manquent de précision. Par exemple, il est indiqué que tous les aléas, sauf le déplacement du front salin du fleuve Saint-Laurent, sont associés à « la capacité d'accueil et/ou d'hébergement des sinistrés insuffisante en prévision de situations exceptionnelles ». Or, des aléas tels que	155 à 158	

Recommandations	Page	Réponse de la Ville de Québec
l'augmentation des températures moyennes et les transitions intersaisons ne sont pas des situations exceptionnelles nécessitant l'hébergement de sinistrés. Par ailleurs, « les épisodes de smog » constituent le seul aléa associé à un taux croissant de morbidité alors que les épisodes de forte chaleur engendrent également un processus morbide.		
Il serait pertinent de modifier les informations présentées à la figure 4-3 afin d'optimiser l'utilité de cette dernière.		
Tout d'abord, seules les mesures 3, 4, 14, 15 et 16 se sont vu associer l'une des zones prioritaires identifiées. Ces mesures visent à limiter les inondations (mesure 3), à effectuer des travaux de veille et de suivi des niveaux d'eau (mesure 4) et à lutter contre les effets de la chaleur (mesures 14, 15 et 16). Il est donc recommandé de modifier le titre de la figure ou sa légende, de façon à mieux refléter le fait que les zones d'intervention représentées ne concernent que ces trois enjeux. Par ailleurs, comme la mesure 3 vise à limiter les	161	
inondations sur le territoire, il aurait été pertinent de minimalement représenter les zones inondables sur la carte.	161	
Enfin, comme aucune mesure ne s'est vu associer la zone d'intervention E, il est recommandé de supprimer cette zone.		
À noter, la mesure 72 s'est quant à elle vu associer les zones A, B et C, mais il est également écrit que « l'ensemble du territoire est visé par cette mesure, avec intensité plus importante dans le quartier Limoilou », ce qui ne correspond pas aux zones A, B et C. Il y aurait donc lieu de réviser cette partie du plan d'adaptation afin de clarifier les intentions de la ville (p. 283).		·
Au premier paragraphe, ne serait-il pas plus juste d'écrire que le comité de suivi sera constitué d'un intervenant de chacune des unités administratives responsables des mesures d'adaptation identifiées dans le plan?		
En effet, il est écrit que « chaque membre du comité sera imputable de la mise en œuvre de certaines mesures dont la responsabilité leur sera attribuée ». Or, de prime abord, il ne semble pas réaliste de rendre une personne imputable d'une mesure qui n'est pas sous la responsabilité de l'unité de laquelle cette personne relève.	187	
Par exemple, il est indiqué qu'un représentant du RTC fera partie de ce comité, alors que le RTC		

Recommandations	Page	Réponse de la Ville de Québec
n'est responsable d'aucune mesure (prioritaire ou de soutien) contenue dans le plan.		
Il pourrait être approprié de repenser la catégorisation des actions A et F, puisqu'elles semblent davantage constituer des mesures d'adaptation comme telles plutôt que des mesures de mise en œuvre du plan d'adaptation.	203	
Modifier l'organigramme de cheminement logique du projet de façon à ce que l'analyse des vulnérabilités et l'ampleur des conséquences soient liées (comme cela a été fait pour la figure 2.8, p. 25).	235	
Préciser davantage les « aléas visés » présentés à l'annexe 5. Par exemple, il est indiqué que tous les aléas sont visés par la mesure 97 « Réaliser une évaluation approfondie des risques associés aux divers corps de métiers municipaux susceptibles d'être affectés négativement par l'occurrence d'événements météorologiques exceptionnels et proposer des moyens d'en limiter l'ampleur dans le futur ». Cette mesure vise précisément les événements météorologiques exceptionnels. Il n'y a donc pas lieu d'indiquer que des aléas tels que l'augmentation des températures moyennes, le déplacement du front salin du fleuve Saint-Laurent et la hausse du niveau des mers sont visés. Il ne semble pas non plus approprié d'indiquer que la mesure 15 « Concevoir et mettre en œuvre un plan d'intervention visant à augmenter le nombre de jeux d'eau dans les parcs et espaces publics » vise l'aléa « sécheresse ».	271 à 293	
Changer la stratégie 4 pour la stratégie 7.	283	

		·	
·			



Ouébec, le 2 février 2016

Monsieur Martin Villeneuve Directeur du service de l'environnement Ville de Ouébec 1595, rue Mgr-Plessis, bureau 116 Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions des renseignements que vous nous avez fournis dans votre lettre du 14 janvier dernier et du tableau qui y était annexé, en réponse à nos demandes de correction et à nos recommandations qui vous ont été transmises en décembre 2015. Nous notons que vous n'entendez pas retravailler le contenu du plan d'adaptation de l'agglomération de Québec à court terme, mais que vous tiendrez compte de nos demandes et de nos recommandations lors de sa révision. Nous acceptons néanmoins le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Québec, dans sa version de décembre 2014.

Nous souhaitons toutefois réitérer l'importance des demandes de correction et des recommandations qui vous ont été transmises. La prise en compte de ces dernières permettra de renforcer la cohérence et la qualité du plan en soi, mais également de la démarche globale d'adaptation de l'agglomération. C'est pourquoi il est fortement suggéré de prendre en compte ces commentaires au cours de la mise en œuvre des mesures d'adaptation et lors des communications et des présentations relatives au plan, en plus de les considérer dans le cadre de la révision de ce dernier.

Nous vous invitons maintenant à nous transmettre le formulaire de réclamation finale dûment rempli, accompagné des pièces justificatives. Pour toute question relative à la réclamation finale, veuillez communiquer avec M. André Mercier au 418 521-3868, poste 4914, ou par courriel à l'adresse andre mercier@mddelcc.gouv.qc.ca.

Vous remerciant de votre participation au programme Climat municipalités, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

La directrice,



Note

DESTINATAIRE:

Manon Lacharité, directrice

Direction des programmes

DATE:

Le 5 février 2016

OBJET:

Acceptation du plan d'adaptation de l'agglomération de

Québec

Pour faire suite à la lettre transmise par la Ville de Québec le 14 janvier 2016 en réponse aux demandes de corrections et aux recommandations fournies par le ministère en décembre 2015, il est recommandé d'accepter le plan d'adaptation de l'agglomération de Québec et de procéder au dernier versement de l'aide financière octroyée dans le cadre du programme Climat municipalités.

Les actions que la Ville de Québec compte mettre en place afin de prendre en compte les demandes de correction et les recommandations transmises par le ministère sont plutôt limitées. En effet, la Ville prévoit tenir compte de ces dernières uniquement lors de la révision de son plan, prévue en 2020.

Il est tout de même recommandé d'accepter le plan tel qu'il a été présenté dans sa version du 26 février 2015 et ce, pour deux principales raisons. Tout d'abord, la direction du développement reconnaît que l'étendue des délais d'analyse des deux versions du plan qui ont été transmises a pu affecter négativement la dynamique et la mobilisation nécessaires à la mise en œuvre d'une telle démarche. Ces délais ont été de plus de quatre mois pour la première version et de plus de neuf mois pour la deuxième version.

Par ailleurs, la direction du développement considère que la démarche réalisée par la Ville de Québec répond tout de même aux objectifs du programme, puisqu'elle a permis de développer les connaissances sur les risques que posent les changements climatiques pour l'agglomération de Québec et d'identifier des mesures permettant à la Ville de se prémunir contre les éventuels impacts de ces changements sur son territoire. La démarche répond également à l'objectif de sensibilisation des acteurs pouvant contribuer à la mise en œuvre du plan d'adaptation, entre autres parce qu'elle implique des intervenants de divers services municipaux et du Réseau de transport de la Capitale (RTC).

Enfin, il est recommandé de réitérer l'importance des recommandations fournies par le ministère dans la lettre qui sera envoyée à la Ville pour confirmer l'acceptation du plan d'adaptation. Ces recommandations permettront de

Édifice Marie-Guyart, 6° étage, boîte 31 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : 418 521-3868 Télécopieur : 418 646-4920

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel: etienne.chabot@mddelcc.gouv.qc.ca

renforcer la cohérence et la qualité du plan en soi, mais également de la démarche globale d'adaptation de l'agglomération. Il semble donc approprié de suggérer à la Ville d'en tenir compte lors de la mise en œuvre des mesures d'adaptation et lors des communications et des présentations relatives au plan, en plus de les considérer dans le cadre de la révision de ce dernier.

Le directeur par intérim,

Étienne Chabot

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec

Direction générale de l'expertise climatique et des partenariats

Québec, le 15 mars 2016

Monsieur Martin Villeneuve, MBA Directeur Service de l'environnement Ville de Québec 1595, rue Mgr-Plessis, bureau 116 Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Dans le respect de la convention d'aide financière conclue avec votre ville dans le cadre du programme Climat municipalités, nous vous transmettons un troisième et dernier chèque d'un montant de 56 375,00 \$. Ce dernier montant complète les versements prévus à l'entente.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans la mise en place des actions retenues dans votre plan d'action en vue de réduire vos émissions de gaz à effet de serre et dans votre plan d'adaptation aux changements climatiques. Nous vous remercions sincèrement de votre participation au programme Climat municipalités et de votre implication dans la lutte contre les changements climatiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice des programmes,

p. j.

Téléphone : 418 521-3868 Télécopieur : 418 646-4920

Courriel: manon.lacharite@mddelcc.gouv.qc.ca

Payez la somme de

**Cinquante-six mille trois cent soixante-quinze dollars 00 cents

20160317 DATE AAAAMMJJ

À l'ordre

Min. 0836

Ville de Québec 2, Rue des Jardins Québec QC G1R 4S9

*******56,375.00\$

(ve don't

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

#73355522# #05931#O06#

0 200 1 7400 240

Québec www

Fonds vert

NUMÉRO DU PAIEMENT NUMÉRO DU CHÈQUE

42549 2016-03-17 73355522

			72010		17 700000EE
NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
3ème versement Climat municipalités	(418) 521–3868 poste 4119	2016–02–26	56,375.00	0.00	56,375.00
·					
			-		
			1		}
		TOTAL \$	56,375.00	0.00	56,375.00

	Program	me Climat-ı	municipalité	és - Ville de Q	uébec (Re	ssources e	externes)			
Phases	Pièce justif.	Date	Sous-total	TPS 2011 à 2015 (5 %)	TVQ 2011 (8,5%)	TVQ 2012 . (9,5%)	TVQ 2013 à 2015 (9,975%)	Total	Participation VQ	Participation MDDELCC ¹
Inventaire global des GES - agglomération de	Facture 1/3 n° 1014836 (SNC-Lavalin inc.)	29-juil-11								5 310 \$
Qc (2010)	Facture 2/3 n° 1019359 (SNC-Lavalin inc.)	25-nov-11								5 310 \$
	Facture 3/3 n° 1028503 (SNC-Lavalin inc.)	28-mai-12								10 723 \$
Sous-total			_							21 343 \$
Plan de réduction des GES - agglomération de Qc (2011-2020)	n/a	n/a		A	.rt. 48 Lo	oi d'accès	}			0\$
Sous-total			_							0\$
Plan d'adaptation aux c.c agglomération de Qc	Facture 1/3 n° 3911 (Enviro Accès inc.)	04-déc-13								9 541 \$
(2013-2020)	Facture 2/3 n°4081-1 (Enviro Accès inc.)	24-févr-15								4 771 \$
	Facture 3/3 n°4203 (Enviro Accès inc.)	07-juil-15								4 771 \$
Sous-total	2		_							19 083 \$
Total										40 426 \$

Le total réclammé n'inclus pas le TPS (5%) qui est remboursé aux municipalité dans le cas des projets comme ceux réalisés dans le cadre du Programme Climat-municipalités du MDDEFP. À partir de 2014, 62,8% de la TVQ est remboursé aux municipalités.

Programme Climat-municipalités - Ville de Québec (Ressources internes)

Phases	Période	Ressource	Nb d'heure	Taux horaire	Total	Participation VQ	Participation MDDELCC
Inventaire global des GES							
 agglomération de Qc 							
(2010)	2010-2012	Matthieu Alibert					10 000 \$
	2010-2014	Dominic Aubé				_	10 000 \$
Sous-total			_				20 000 \$
Plan de réduction des GES - agglomération de							
Qc (2011-2020)	2010-2012	Matthieu Alibert					25 000 \$
	2010-2014	Dominic Aubé		Art. 48 I	oi d'accès		25 000 \$
Sous-total		,				_	50 000 \$
Plan d'adaptation aux c.c agglomération de Qc							
(2013-2020)	2010-2012	Matthieu Alibert					5 000 \$
	2010-2014	Dominic Aubé					110 074 \$
Sous-total		8				_	115 074 \$
Total						ı	185 074 \$

Matthieu Alibert Dominic Aubé 48 LAD heures heures

Programme Climat-municipalités - Ville de Québec (Ressources totales)

	Participation VQ	Participation MDDELCC	Total	
Ressources externes		40 426 \$		
Ressources internes		185 074 \$		
Total	, 	225 500 \$	=	=
	Art. 48	51%	Art. 48	
Demande initiale		225 500 \$	_	_
		90%		
Différentiel		0 \$	_	_